

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 09 octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 octobre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. TOURE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BOURZIK, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MALAYEUDE.

N°2024.10.41 – Marché public de contrat de performance énergétique - Ville de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-4 et R2161-24 à R2161-31,

Considérant que le présent marché concerne les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments Communaux,

Considérant qu'il comprend la fourniture de combustible (P1), les prestations de maintenance des installations (P2) et le renouvellement de matériel (P3),

Considérant que l'objectif du marché est de mettre en place des systèmes de chauffages plus respectueux de l'environnement et moins consommateurs d'énergie,

Considérant que le marché prévoit ainsi des travaux de remplacement de chaufferies fioul qui passeraient au gaz, la mise en place de pompes à chaleur et la création d'une chaufferie biomasse et d'un mini réseau de chauffage urbain,

Considérant qu'il est à lot unique,

Considérant qu'il comporte une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 150 000 € TTC,

Considérant que le marché est conclu avec le titulaire, pour une période de 7 ans et 7 mois qui court à compter du 1er décembre 2024 jusqu'au 30 juin 2032,

Considérant que la procédure du dialogue compétitif régie par les articles L2124-4 et R2161-24 à R2161-31 du Code de la Commande Publique a été utilisée,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 16 avril 2024 au JOUE annonce n°227518-2024 et au BOAMP annonce n°24-44780 fixant la date de remise des candidatures au 15 mai 2024 à 12h00,

Considérant qu'il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site « maximilien.com »,

Considérant que deux plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : DALKIA et pli n°2 : ENGIE),

Considérant que les offres ont ensuite été envoyées aux deux entreprises susmentionnées dont les candidatures ont été retenues, le 14 juin 2024 avec une date de réponse limite au 30 juillet 2024 à 23h55,

Considérant qu'une audition des sociétés a été menée les 16 et 17 septembre 2024,

Considérant que les entreprises ont ensuite remis leurs offres finales avant le 26 septembre 2024,

Considérant que la Ville a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Manergy,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le vendredi 04 octobre 2024 en vue d'attribuer le marché, au regard de l'ensemble des critères de sélection,

Considérant que la société Engie a été désignée attributaire, par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant total, sur la durée entière du marché de 9 349 650,91 € hors taxes soit 11 219 581,09 € toutes taxes comprises,

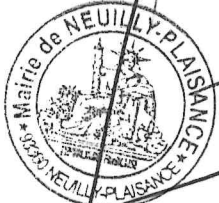
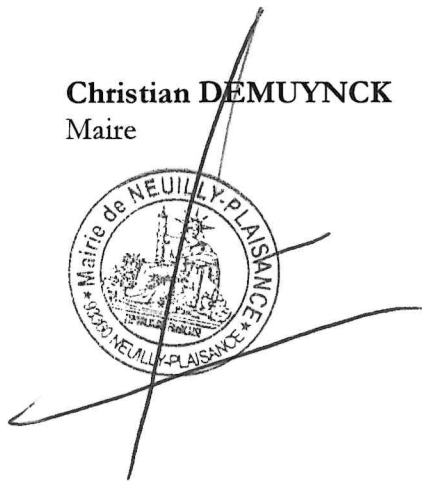
Considérant l'avis favorable de la Commission des services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement du 04 octobre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de contrat de performance énergétique avec la société attributaire : ENGIE pour un montant de 9 349 650,91 € HT soit 11 219 581,09 € TTC.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché prendra effet pour une période de 7 ans et 7 mois qui court à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 30 juin 2032.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire

